



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 13 décembre 2022, le Règlement autorisant l'acquisition de logiciels et de licences pour répondre aux besoins de différents services municipaux et décrétant un emprunt à cette fin de 165 000 \$ (2022, chapitre 156) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 9, 10, 11, 12 et 13 janvier 2023 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 21 mars 2023;
- le 19 décembre 2022, les règlements suivants :
 - Règlement autorisant et finançant les travaux des projets du programme de « Budget participatif – citoyen » et décrétant un emprunt à cette fin de 200 000 \$ (2022, chapitre 166) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 9, 10, 11, 12 et 13 janvier 2023 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 21 mars 2023;
 - Règlement autorisant la réfection majeure de ponceaux et la réalisation de travaux de stabilisation de pentes fortes et d'intervention sur des talus et décrétant un emprunt à cette fin de 450 000 \$ (2022, chapitre 168) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 9, 10, 11, 12 et 13 janvier 2023 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 21 mars 2023;
- le 4 avril 2023, les règlements suivants :
 - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public par des terrasses et des surfaces de commercialisation (2020, chapitre 19) afin de modifier une condition pour l'aménagement des terrasses exploitées sur certains trottoirs au centre-ville (2023, chapitre 28);
 - Règlement approuvant le budget 2023 de la « Société de développement commercial du centre-ville de Trois-Rivières » et décrétant une cotisation à l'endroit des contribuables qui tiennent, le 1er janvier 2023, un établissement à l'intérieur du district commercial dans lequel elle a compétence (2023, chapitre 29).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 6 avril 2023.

M^e Yolaine Tremblay, greffière

Cet avis public a fait l'objet d'une publication sur le site Web de la Ville à compter du 6 avril 2023.